



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/34
26 octobre 2025

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-septième réunion
Montréal, 1–5 décembre 2025
Point 9 d) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITIONS DE PROJET : ALBANIE (L')

Le présent document comprend les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Efficacité énergétique

- Projet pilote visant à maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des HFC (activités non liées à des investissements) : introduction de systèmes de détection de fuites dans les équipements de réfrigération et de climatisation

ONUDI

Examen
individuel

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/1

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJET NON-PLURIANNUEL**Albanie (l')****TITRE DU PROJET****AGENCE D'EXECUTION**

Projet pilote visant à maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des HFC (activités non liées à des investissements) : introduction de systèmes de détection de fuites dans les équipements de réfrigération et de climatisation	ONUDI
--	-------

OBJECTIF DU PROJET

L'objectif du projet pilote est de renforcer et d'améliorer le système national pour l'efficacité énergétique dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, conformément aux NMPE et aux principes de la conception à haute efficacité énergétique de l'UE, tout en promouvant l'adoption de mesures et de technologies garantissant des économies d'énergie durables et une réduction des émissions des substances réglementées.

ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION	Ministère du tourisme et de l'environnement de l'Albanie
---	--

DERNIÈRES DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (annexe F)	Année : 2024	477,61 tm	883 701 tonnes éq CO ₂
---	---------------------	-----------	-----------------------------------

Détails	Activités non liées à des investissements
HFC utilisés par le secteur de l'entretien (données du programme du pays de 2024)	477,61 tm 883 701 tonnes éq CO ₂
Durée du projet (mois) :	36
Montant initial sollicité (\$US) :	219 000
Coûts finaux du projet (\$US) :	219 000
Coûts d'appui de l'agence d'exécution (\$US) :	19 710
Coût total du projet pour le Fonds multilatéral (\$US) :	238 710
Économies liées à l'efficacité énergétique (\$US/kWh) :	s. o.
Financement de contrepartie confirmé (Oui/Non) :	s. o.
Étapes de suivi du projet incluses (Oui/Non) :	Oui
Normes minimales de performance énergétique disponibles pour le secteur concerné (Oui/Non) :	Oui

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT	Examen individuel
--------------------------------------	-------------------

DESCRIPTION DU PROJET

Contexte

1. Au nom du Gouvernement de l'Albanie, l'ONUDI a soumis, conformément à la décision 91/65, une demande pour un projet pilote visant à maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le cadre de la réduction progressive des HFC (activités non liées à des investissements), d'un montant de 219 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 19 710 \$US, conformément à la demande initiale².

État de la mise en œuvre des activités liées à l'efficacité énergétique financées par le Fonds multilatéral

2. À sa 93^e réunion, le Comité exécutif a approuvé un montant de 100 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence, pour l'ONUDI afin de mettre en œuvre des activités supplémentaires destinées à introduire des solutions de remplacement des HCFC à potentiel de réchauffement de la planète (PRP) faible ou nul et à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération en Albanie, conformément à la décision 89/6³. Les activités approuvées dans le cadre de ce projet consistent à mettre à jour les normes minimales de performance énergétique (NMPE), à faire la démonstration de la technologie du R-290 dans le sous-secteur de la climatisation (installation de 20 unités pilotes, formation de techniciens à l'installation, à la maintenance et à l'utilisation de ces unités, et récupération des frigorigènes des appareils remplacés), et à promouvoir les marchés publics écologiques.

Projet pilote sur l'efficacité énergétique

3. L'Albanie a ratifié l'Amendement de Kigali le 18 janvier 2019. En 2021, le système d'octroi de permis a été étendu pour inclure les HFC, les mélanges à base de HFC et les équipements utilisant des HFC. La phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP) a été approuvée à la 93^e réunion⁴ et le pays s'est engagé à réduire sa consommation de HFC de 10 pour cent par rapport à sa valeur de référence d'ici 2029. À la 93^e réunion, un financement a été approuvé pour des activités supplémentaires destinées à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération au titre de la décision 89/6⁵.

Cadres politique, réglementaire et institutionnel

4. Le Ministère de l'infrastructure et de l'énergie (MIE) et l'Autorité de réglementation de l'énergie (ERE) sont les principales institutions intervenant dans la définition de la politique et des réglementations applicables au secteur de l'énergie en Albanie. Le MIE est responsable de l'élaboration des politiques et des stratégies relatives au secteur de l'énergie ainsi que de l'élaboration et de la mise à jour des normes minimales de performance énergétique (NMPE). L'Agence de l'efficacité énergétique (AEE) a été créée sous l'égide du MIE afin d'améliorer l'efficacité énergétique dans tous les secteurs. L'AEE est chargée d'un certain nombre d'activités, comprenant la préparation et la mise en œuvre de législations ; l'élaboration et le suivi du Plan d'action national pour l'efficacité énergétique ; la création d'une base de données visant à suivre l'avancement de l'amélioration de l'efficacité énergétique ; l'élaboration de réglementations et de normes techniques pour améliorer l'efficacité énergétique des produits ; la définition de critères minimaux de performance énergétique pour les bâtiments ; l'organisation

² Conformément à la lettre du 25 août 2025 adressée par le Ministère du tourisme et de l'environnement de l'Albanie à l'ONUDI.

³ Décision 93/36

⁴ Décision 93/54

⁵ Décision 93/36

d'une formation professionnelle sur l'efficacité énergétique ; et la délivrance de certificats aux gestionnaires et aux auditeurs travaillant dans le domaine de l'énergie.

5. En 2019, une réglementation sur les SAO révisée a été approuvée par le Conseil des ministres (décision 10) pour que le pays respecte à la lettre la législation de l'Union européenne (UE) concernant la réglementation de l'importation, de l'utilisation et du commerce des SAO, la mise à jour des critères de communication sur les SAO et la fourniture d'une formation et d'une certification adaptées aux utilisateurs finaux. Le Conseil des ministres a également ajouté des mesures juridiques prohibant le rejet de SAO et a amélioré les exigences en matière d'étiquetage pour les importations de SAO. En janvier 2023, le Conseil des ministres a approuvé la loi sur les gaz fluorés (décision 432).

6. Le gouvernement a mis en place des NMPE et un étiquetage relatif à l'efficacité énergétique pour les appareils de réfrigération et de climatisation. Les NMPE et le système d'étiquetage sont rendus obligatoires par la loi n° 124/2015 sur l'efficacité énergétique (modifiée) et la loi n° 116/2016 sur la performance énergétique des bâtiments. Les NMPE et l'étiquetage sont régulièrement actualisés.

Consommation de HFC et contexte sectoriel

7. La valeur de référence pour la consommation de HFC de l'Albanie a été fixée à 883 849 tonnes d'éq. CO₂. La consommation de HFC pour la période 2020-2024 est présentée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HFC de l'Albanie (données communiquées en vertu de l'article 7 pour 2020–2024)

Consommation de HFC	2020	2021	2022	2023	2024
Tonnes métriques (tm)	322,52	321,31	349,10	815,23	477,61
Tonnes eq CO ₂	748 541	704 715	816 384	1 904 288	883 701

Objectif du projet

8. L'objectif du projet pilote est de renforcer et d'améliorer le système national pour l'efficacité énergétique dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation conformément aux NMPE et aux principes de la conception à haute efficacité énergétique de l'UE, et de promouvoir l'adoption de mesures de réduction des émissions en faisant la démonstration de technologies garantissant des économies d'énergie durables et une réduction des émissions de substances à haut potentiel de réchauffement de la planète (PRP).

Activités proposées

9. Les activités initialement proposées sont les suivantes :

- a) Renforcement du cadre national de l'efficacité énergétique dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation : création d'un groupe de travail composé des principales parties prenantes, organisation de six réunions pour le groupe de travail dans le but d'examiner la législation de l'UE et d'identifier les écarts au niveau national afin d'aligner les NMPE et les politiques sur l'efficacité énergétique dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation ; et réalisation d'une évaluation coûts-bénéfices de l'intégration des propositions de mesures issues de la politique de l'UE à la législation albanaise relative aux équipements de réfrigération et de climatisation (17 000 \$US) ;
- b) Renforcement de la mise en œuvre des NMPE et de l'étiquetage dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation (104 000 \$US) :
 - i) Campagne de sensibilisation du public à l'efficacité énergétique des appareils de réfrigération et de climatisation : établissement et mise à jour d'une liste des parties

prenantes dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation ; création et distribution de matériels de sensibilisation aux parties prenantes et au public ; diffusion de vidéos d'information sur l'efficacité énergétique dans le domaine de la réfrigération et de la climatisation par le biais des plateformes de l'Unité nationale de l'ozone (UNO) et des ministères concernés ; réalisation de trois ateliers de sensibilisation à destination de 90 parties prenantes (dont au moins 10 pour cent de femmes) ; et organisation d'un atelier visant à présenter les résultats du projet sur l'efficacité énergétique (mise à jour de la législation et des NMPE, formation des professionnels, activités de sensibilisation et économies d'énergie obtenues grâce aux systèmes de détection de fuites) (39 000 \$US) ;

- ii) Formation des professionnels de la réfrigération et de la climatisation à l'efficacité énergétique : élaboration de matériels de formation destinés aux professionnels de l'efficacité énergétique et de la réfrigération et de la climatisation au sujet des NMPE et de l'efficacité énergétique ; organisation de trois ateliers dans le but de former 75 parties prenantes (dont 20 pour cent de femmes) à la législation, aux NMPE et aux liens qui existent entre l'utilisation des frigorigènes, le PRP et la consommation d'énergie ; et rédaction d'un projet de rapport à partir des enseignements tirés sur la manière de former à l'efficacité énergétique dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation et d'intégrer cette formation aux projets en cours et à venir (65 000 \$US) ;

c) Démonstration pilote sur les systèmes de détection de fuites (98 000 \$US) :

- i) Étude de marché sur la mise en application de la nouvelle réglementation sur les gaz fluorés : identification et création d'une liste de toutes les entreprises équipées de machines de réfrigération et de climatisation fixes contenant 500 tonnes d'éq. CO₂ ou plus de frigorigènes du type HFC par l'examen de bases de données et réalisation d'une étude de marché ; identification des entreprises pouvant prétendre à un versement pour des systèmes de détection de fuites ; et réalisation d'un atelier de sensibilisation destiné aux entreprises sélectionnées concernant les obligations légales associées à la participation au projet pilote (22 000 \$US) ; et
- ii) Mise en œuvre du projet pilote : définition de spécifications techniques pour les systèmes de détection de fuites ; achat, livraison et installation de dix ensembles de systèmes de détection de fuites pour les entreprises sélectionnées ; distribution de 100 jeux d'outils portatifs pour systèmes de détection de fuites ; et formation des techniciens et du personnel des entreprises à l'utilisation et à la maintenance des systèmes de détection de fuites (76 000 \$US).

Coût total du projet pilote

10. Le projet devrait être achevé sous 36 mois après son approbation, entre janvier 2026 et décembre 2028, pour un montant total de 219 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence, conformément à la demande initiale.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

11. Le Secrétariat a examiné la proposition de projet à la lumière des activités et des critères au titre des décisions 89/6 et 91/65 et de ceux en cours de mise en œuvre au titre de la phase I du KIP.

12. Conformément à la décision 91/65, le Gouvernement de l'Albanie a confirmé, par l'intermédiaire de l'ONUDI, que l'UNO se concertera avec les autorités compétentes dans le domaine de l'efficacité énergétique (MIE et ERE) et les organismes nationaux de normalisation afin de faciliter la prise en compte de la transition des frigorigènes lors de l'élaboration de normes d'efficacité énergétique dans les secteurs/applications concernés ; que, si l'Albanie a mobilisé ou devait mobiliser des financements auprès de sources autres que le Fonds multilatéral pour des éléments liés à l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC, le projet n'entraînera pas de duplication d'activités entre celles financées par le Fonds multilatéral et celles financées par d'autres sources ; que les informations sur l'avancement du projet, les résultats et les enseignements essentiels pourront être consultés s'il y a lieu ; et que la date d'achèvement du projet sera fixée au plus tard à 36 mois après la date d'approbation par le Comité exécutif et qu'un rapport détaillé du projet sera soumis à ce dernier dans les six mois suivant la date d'achèvement du projet.

Cadres politique, réglementaire et institutionnel

13. En ce qui concerne l'alignement des NMPE de l'Albanie sur les NMPE et les exigences relatives à l'éco-conception de l'UE, l'ONUDI a expliqué que l'Albanie a transposé les éléments fondamentaux des NMPE et des exigences relatives à l'éco-conception de l'UE dans sa législation nationale par le biais de la loi n° 124/2015 sur l'efficacité énergétique (modifiée) et la loi n° 116/2016 sur la performance énergétique des bâtiments, complétées par les décisions 434/2019 et 435/2019 du Conseil des ministres. Ces instruments juridiques fixent le cadre de l'étiquetage énergétique, de la surveillance du marché et de la mise en application des NMPE pour les produits liés à l'énergie, notamment les équipements de réfrigération et de climatisation.

Questions techniques et questions liées aux coûts

14. Même si les NMPE dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation ont été officiellement adoptées, leur application pleine et entière doit encore être renforcée par l'amélioration de la capacité technique et des procédures administratives, et la résolution des problèmes de coordination entre les institutions. Grâce à la sensibilisation des principales parties prenantes, au développement de la capacité de mise en application et à la démonstration de la technologie de détection des fuites, le projet de démonstration proposé devrait faciliter la mise en application des NMPE et promouvoir l'adoption d'équipements de réfrigération et de climatisation à faible PRP et à haut rendement énergétique, entraînant une réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre.

15. L'ONUDI a confirmé qu'aucun projet financé actuellement par des sources autres que le Fonds multilatéral ne traite de l'efficacité énergétique dans le cadre de la réduction progressive des HFC, et que les éventuels projets à venir tiendront compte des obligations énoncées dans la décision 91/65.

16. Le Secrétariat a relevé que, même si le projet approuvé au titre de la décision 89/6 et le présent projet ciblent tous deux le secteur de l'entretien et visent à maintenir ou à améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, les activités prévues pour les deux projets ne se chevauchent en aucune façon. Le suivi du projet sera assuré par l'unité de mise en œuvre et de suivi du projet et sera intégré au KIP.

Coût convenu pour le projet pilote

17. Les activités et le coût du projet ont été convenus conformément à la demande initiale de mise en œuvre du projet pilote visant à promouvoir l'adoption de technologies à haut rendement énergétique en Albanie.

Pérennité du projet pilote et évaluation des risques

18. L'Albanie a instauré des NMPE obligatoires appuyées par un cadre réglementaire. La proposition de projet pilote comprend un volet visant à soutenir la mise en application pérenne des NMPE. L'application des NMPE permettra d'améliorer l'efficacité énergétique des équipements de réfrigération et de climatisation et de réduire les émissions de frigorigènes grâce à la réduction des fuites, ce qui sera bénéfique pour l'environnement. Sensibiliser les principales parties prenantes favorisera la collaboration, facilitera le recours à une action concertée pour la mise en œuvre des NMPE et mobilisera le grand public pour soutenir l'adoption d'équipements de réfrigération et de climatisation à haut rendement énergétique. L'introduction de systèmes de détection de fuites dans les équipements de réfrigération et de climatisation fixes devrait faciliter la détection des fuites de frigorigènes et garantir un suivi en continu des performances ainsi que l'amélioration des performances énergétiques des équipements de réfrigération et de climatisation, entraînant une amélioration pérenne de l'efficacité énergétique.

19. Le risque concernant la pérennité tient à la capacité technique limitée en matière d'installation, d'utilisation, d'étalonnage et d'entretien des systèmes de détection de fuites, et les retards dans la mise en application totale des NMPE, des dispositions en matière d'étiquetage énergétique ou des obligations en termes de systèmes de détection de fuites au titre de la législation nationale sur les gaz fluorés pourraient ralentir la mise en œuvre du projet ; d'autre part, les coûts initiaux élevés des équipements de réfrigération et de climatisation à faible PRP et à haut rendement énergétique et des systèmes de détection de fuites sont susceptibles de limiter leur acceptation par les utilisateurs finaux. Ces éléments peuvent être atténués par une formation ciblée et une assistance technique, une coordination étroite avec les principales parties prenantes pour aligner le calendrier du projet, la mise en lumière des avantages opérationnels et des économies d'énergie par le biais d'activités de démonstration, la promotion de marchés publics écologiques et une coopération avec les fournisseurs et les distributeurs pour faciliter l'accès à des technologies à prix compétitif.

RECOMMANDATION

20. Le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager d'approuver le projet pilote visant à maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le cadre de la réduction progressive des HFC (activités non liées à des investissements) en Albanie, pour un montant de 219 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence à hauteur de 19 710 \$US, pour l'ONUDI, en prenant note du fait :

- a) Que le Gouvernement de l'Albanie s'est engagé à respecter les conditions visées à la décision 91/65 b) iv) b. à b iv) d. ; et
- b) Que le projet serait achevé sur le plan opérationnel au plus tard le 31 décembre 2028 et qu'un rapport de projet détaillé serait soumis au Comité exécutif dans les six mois suivant la date d'achèvement du projet.